

# 78

## Commission permanente

### Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. LE GUENNEC

48095

23 - Culture

#### Attribution de subventions aux associations - Patrimoine et archives

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Dans le cadre de la politique du Département en faveur du patrimoine, l'Assemblée départementale a rappelé les critères sur la base desquels une subvention peut être attribuée à une association culturelle :

- le siège social et l'action soutenue doivent être localisés sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine ;
- l'association doit être créée depuis plus d'un an ;
- l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit présenter un intérêt départemental.

La commission culture issue de la 2<sup>ème</sup> commission, a émis lors de sa séance du 3 avril 2023, un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux neuf demandes de subvention relatives à la mise en valeur du patrimoine ou des archives, dont le détail se trouve en annexe, pour un montant total de 83 000 €, à :

- . Petites cités de caractère,
- . Tiez Breiz,
- . Communes du patrimoine rural,
- . Union des villes d'art et d'histoire,
- . Association pour la promotion de l'orgue,
- . Les amis de l'oeuvre de l'abbé Fouré,
- . Nature et mégalithes (Val de Vilaine),
- . Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine,
- . Association pour le développement et la recherche en archéologie maritime.

## Décide :

- d'attribuer neuf subventions pour un montant total de 83 000 € au titre du fonctionnement au profit de :

- . Petites cités de caractère, 3 000 €
- . Tiez Breiz, 5 000 €
- . Communes du patrimoine rural, 3 000 €
- . Union des villes d'art et d'histoire, 3 000 €
- . Association pour la promotion de l'orgue, 2 500 €
- . Les amis de l'oeuvre de l'abbé Fouré, 11 000 €
- . Nature et mégalithes (Val de Vilaine), 17 000 €
- . Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine, 1 500 €
- . Association pour le développement et la recherche en archéologie maritime, 37 000 €

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association pour le développement de la recherche en archéologie maritime, fixant les conditions du partenariat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231446

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation